LE RENDEZ-VOUS MENSUEL

Franchise en base de TVA

On fait le point

TARIFS

Adhérent Coût inclus dans la cotisation annuelle
Non-adhérent 42 €

PUBLIC

Tout professionnel libéral ainsi que tout membre correspondant

INTERVENANT(S)

Corine ELSASS
CPG, juriste-fiscaliste

Inscription

DATE(S)	DURÉE	HORAIRES	TYPE DE SESSION
Lundi 1er décembre 2025	1 heure	de 13h00 à 14h00	WEBINAIRE

PROGRAMME

La franchise en base de TVA permet aux entreprises qui respectent certains seuils de recettes de ne pas être soumises à la TVA.

Elles n'ont ni obligation de la facturer, ni obligation de la collecter et la reverser.

Une réforme liée à l'harmonisation communautaire s'est appliquée au 1er janvier 2025.

Une nouvelle réforme, votée en février 2025, a finalement été suspendue jusqu'à la fin de l'année 2025 afin de poursuivre les consultations avec les fédérations professionnelles et les parlementaires.

À quelques jours de la fin d'année, nous vous proposons de faire le point sur ce dispositif, et sur son devenir au 1er janvier 2026.